

Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2019 à 20h00

Sous la présidence de M. Fernand VIERLING - Maire

Nb de Membres du C.M. élus :	15
Conseillers présents :	10
Conseillers absents :	5 (dont 3 procurations)

Présents : M. Fernand VIERLING - Maire, M. Patrick GEIST, Adjoint, M. Rémi DURRHEIMER, Adjoint, Mme Danielle SCHUSTER, Adjointe, Mme Marie-Claire GERARD, Mme Marie-Jeanne GANGLOFF, M. David PAULUS, M. Eric WOLFF, M. Hervé HERTZOG, Mme Véronique SCHULTZ, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Muriel KRUTH qui a donné procuration de vote à Mme Danielle SCHUSTER, M. Martin LANOIX, M. Claude DAUL qui a donné procuration à M. Fernand VIERLING, Mme Martine BREGER qui a donné procuration à M. Patrick GEIST.

Absente non excusée : Mme Brigitte STEINMETZ.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation du secrétaire de séance
- 02 - Approbation du PV de la séance du 9 avril 2019
- 03 - Affaires foncières :
 - . Acquisition par la commune d'une parcelle rue des Fleurs
 - . Demande d'acquisition de parcelles
- 04 - CAH - Adhésion au RGPD
- 05 - Subvention spécifique au Football-Club de Niederschaeffolsheim
- 06 - Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
- 07 - Divers

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux. En introduction, il informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- 01 - Convention de mise à disposition de personnel CAH au profit de la commune de Niederschaeffolsheim - Avenant n° 2

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la modification de l'ordre du jour, elle est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé point par point.

Désignation du secrétaire de séance (n° 2019-24)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner une personne membre du conseil afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose Madame Marie-Claire GERARD en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Madame Marie-Claire GERARD comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2019 (n° 2019-25)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2019.

Affaires foncières - Acquisition par la commune d'une parcelle rue des Fleurs (n° 2019-26)

Monsieur le Maire informe les membres que la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section 4 n° 208 d'une contenance de 0,31 ares appartenant à Monsieur Lanoix Pascal demeurant 6b rue des Fleurs à Niederschaeffolsheim, en vue de son intégration dans le domaine public.

Il signale qu'en accord avec le propriétaire, cette cession se fera à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance est délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître Christophe FAESSEL, notaire à Haguenau. Les frais seront pris en charge par la commune.

Affaires foncières - Demande d'acquisition de parcelles (n° 2019-27)

La commune est propriétaire des parcelles situées au lieu-dit « Batzendorfer weg », à savoir :

- section 39 n° 137 de 0,34 ares,

- section 39 n° 138 de 0,41 ares,

- section 39 n° 139 de 0,74 ares

Madame Marie-Christine HERRMANN, propriétaire riveraine, a fait connaître son intérêt pour acquérir ces parcelles.

Monsieur le Maire informe les membres que sur la parcelle n° 122, également propriété de Madame Herrmann, est érigé un calvaire.

Avant toute cession des parcelles de la commune, Monsieur le Maire souhaite s'entretenir avec la propriétaire, afin de se renseigner de ce qu'il devrait advenir du calvaire.

Il propose de remettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Le Conseil municipal :

- décide de reporter cette décision à une prochaine séance du Conseil municipal,
- charge Monsieur le Maire de rencontrer Madame Herrmann pour discuter du point en question.

CAH - Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données : convention de partenariat (n° 2019-28)

Le Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD », adopté par le Parlement européen, est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 M€).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de leur caractère très technique, de nombreuses collectivités locales ne possèdent pas l'ingénierie nécessaire pour mettre en œuvre, avec leurs propres ressources, le RGPD.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a ainsi lancé une consultation en 2018 et a confié à la société ACESI une mission de mise en conformité avec cette nouvelle réglementation. La CAH a également proposé de mutualiser ce dispositif avec chacune de ses communes membres intéressées.

Cette mutualisation comporte deux volets :

- La CAH propose aux communes intéressées une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations. Cette mission consiste, en la mise à disposition des moyens humains de sa direction de l'Aménagement Numérique et des Systèmes d'Information (DANSI), pour l'établissement d'un inventaire ou « registre » prévu par l'article 30 du RGPD, qui détaille les activités actuelles de traitement de données de la collectivité.
- La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) en la personne morale d'ACESI, afin d'être en conformité avec le RGPD. La finalité de la mission est la prévention des risques liés au traitement des

données personnelles : risques juridiques et financiers pour la Commune, risques de préjudice moral pour les individus.

L'ensemble de ces missions, exercées pour le compte de la Commune, est précisé dans le projet de convention de partenariat tripartite à conclure entre la Commune de Niederschaeffolsheim, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la société ACESI, joint à la présente délibération. Cette convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an. Avant l'issue de cette première période expérimentale, les parties examineront l'opportunité de poursuivre le partenariat.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

- **VU** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- **VU** le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004 ;
- **VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en vigueur le 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des données, ou « RGPD » ;
- **APPROUVE à l'unanimité** le projet de convention de partenariat à conclure entre la Commune de Niederschaeffolsheim, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et la société ACESI, tel qu'annexé au présent rapport.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention, et à signer tout acte y afférent.

Versement d'une subvention spécifique au Football-Club de Niederschaeffolsheim (n° 2019-29)

Sur proposition du Maire et après discussion, le Conseil municipal décide d'attribuer à raison de 12 voix pour (procurations de Mme Muriel Kruth, M. Claude Daul, Mme Martine Breger) et 1 abstention (M. Eric Wolff), une subvention spécifique au Football-club de Niederschaeffolsheim à hauteur de 2 300,- euros pour l'acquisition de buts de football.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire émettre le mandat en question.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Rapports annuels 2018 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement (n° 2019-30)

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, dressés par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE des rapports
- n'a pas de remarques particulières à formuler quant à leur contenu.

Convention de mise à disposition de personnel CAH au profit de la commune de Niederschaeffolsheim - Avenant n° 2 (n° 2019-31)

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Niederschaeffolsheim d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition les agents communautaires suivants :

- Un agent du cadre d'emplois des rédacteurs, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
- Deux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 100 % de leur temps de travail,
- Un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1^{er} novembre 2018, à hauteur de 30 h par semaine,
- Un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
- Deux agents du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à hauteur de 100 % de leur temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2019.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention signée le 15 décembre 2017 et l'avenant n° 1 signé le 25 septembre 2018 ;

- DECIDE D'APPROUVER, à raison de 10 voix pour (procurations de Mme Muriel Kruth, M. Claude Daul, Mme Martine Breger) et 3 abstentions (M. David Paulus, M. Hervé HERTZOG, Mme Véronique Schultz), l'avenant à la convention de mise

- à disposition de personnel à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de Niederschaeffolsheim, telle qu'annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

Diverses informations (n° 2019-32)

Travaux de rénovation des courts de tennis : Monsieur le Maire informe les membres que la rénovation des deux courts de tennis est quasiment terminée. L'entreprise COTENNIS a posé la dalle, il lui reste à effectuer les travaux de peinture des deux terrains.

Il signale par ailleurs que le Conseil Départemental a donné son accord pour le versement d'une subvention de 12.090,- euros et la Région Grand Est de 9.750,- euros.

Activités sportives : Madame Schuster, Adjointe, signale à l'assemblée que les activités sportives pour les enfants de la commune, sont reconduites pour une durée de 3 semaines, soit du 8 au 26 juillet 2019 par Activ'sport.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 12 juillet 2019

Le Maire
Fernand VIERLING

